

Compte rendu de la séance du mardi 16 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Marc BESSIERE

Ordre du jour:

- Adoption du Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable - Exercice 2020 du SMAEP Montbazen-Rignac.
- Taxe d'aménagement,
- Adressage : validation des noms de voies,
- Personnel communal : Complément Indiciaire Annuel,
- vote des subventions aux associations,

- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE (DE 2021_032)

Objet : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Prévinières

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Prévinières

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Prévinières :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

Chemin de Bel Air

Chemin de Coste Peyrouse
Chemin de la Bourthoumarie
Chemin de la Garouste
Chemin de la Tour
Chemin de Laymerie
Chemin de Peyre Blaque
Chemin de Peyrebrune
Chemin des Clauzets
Chemin des Combes
Chemin des Pescayrols
Chemin des Peyrugues
Chemin des Vignes
Chemin du Camp Haut
Chemin du Cayrou Blanc
Chemin du Moulin Bas
Chemin du Parc
Chemin du Pont de Mirabel
Chemin du Sol
Chemin le Py
Impasse des Pervenches
Impasse des Violettes
Impasse du Porche
Passage de la Fon
Passage Médiéval du Tinal
Place de l'Eglise Saint Martin
Place de l'Ancien Château
Route d'Anglars
Route de Bedène
Route de Cabanelles
Route de Compolibat
Route de Couffin
Route de Félix
Route de la Bessière
Route de la Caze
Route de la Grange
Route de la Planque
Route de Labro
Route de Milharès
Route de Recoules
Route de Rieupeyroux
Route de Rignac
Route de Roquefort
Route de Thomas
Route des Flottes Basses
Route des Flottes Hautes
Route des Grillères
Route des Puechs
Route du Bouyssou

Route du Mas del Puech
Route du Stade
Route du Vent d'Autan
Rue de la Bastide
Rue de la Lande
Rue de la Mairie
Rue de la Passerelle
Rue des Rosiers
Rue du Château d'eau
Rue du Lavoir
Rue du Pesquier
Rue du Portail Haut
Ruelle des Cafetiers
Ruelle des Remparts
Ruelle du Cordonnier
Ruelle du Couffinou

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Fait et délibéré à Prévinquières, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Prévinquières, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0. « abstention » :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré à Prévinières les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à PREVINQUIERES, les jour, mois et an susdits,
Ont signés au registre tous les membres présents,

Pour extrait conforme,
le maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions aux associations budget 2021 prévu à l'article 6574.

Le Conseil Municipal après délibération décide de verser à l'unanimité:

- A l'association le Ver Rouge de Cransac : 50 €
- A l'association du Comité des Fêtes : 250 €
- A l'association du Foyer des jeunes : 150 €
- A l'association du 3ieme âge le Club des Pervenches : 150 €
- A l'association Communale de chasse agréee : 150 €
- A l'association Etoile Sportive des Rives : 150 €
- A l'association Pandion : 150 €

Fait et délibéré à Prévinquières, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait Conforme,
Le Maire
M.LACOMBE Christian

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois ; à compter de sa date de publication ou de notification, devant le tribunal de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 31068 Toulouse Cédex 7.